

## **Banque de données des chiens AMICUS**

### **Information aux communes**

---

Les communes suisses ont été informées de la mise en production au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la nouvelle banque de données des chiens AMICUS par courrier du 1<sup>er</sup> octobre 2015. Ce courrier faisait notamment état du rôle attendu des communes dans la gestion des nouveaux détenteurs de chiens.

Suite à ce courrier, plusieurs communes nous ont écrit en souhaitant des informations complémentaires. Ces demandes portaient pour l'essentiel sur les accès à la banque de données AMICUS, sur le rôle attendu des communes en matière d'enregistrement des détenteurs de chiens et sur les raisons ayant conduit à la création d'une nouvelle banque de données. Par ce second courrier, nous souhaitons apporter les précisions nécessaires.

### **Processus d'enregistrement des détenteurs de chiens**

Le nouveau concept est basé sur le principe que les données concernant les détenteurs de chiens doivent correspondre aux enregistrements figurant dans les différents registres de contrôle des habitants des communes. Ce n'est que de cette manière que l'identification sûre des personnes peut être garantie dans le cadre de la gestion administrative ou de la prise de mesures officielles. Pour cette raison, il a été décidé de dissocier l'enregistrement des détenteurs et l'enregistrement des chiens.

Les communes seront chargées d'enregistrer les nouveaux détenteurs de chiens. Par contre, toutes les personnes figurant déjà aujourd'hui dans la banque de données ANIS en tant que détenteurs de chiens seront transférées automatiquement dans la banque de données AMICUS le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ; ces personnes ne devront pas se faire enregistrer une nouvelle fois par les communes. La charge de travail pour les communes restera dès lors mesurée.

Lorsque les nouveaux détenteurs de chiens auront été enregistrés dans AMICUS par les communes, ils pourront faire enregistrer leurs chiens chez leur vétérinaire. Les personnes ayant déjà eu un chien sont déjà enregistrées dans la banque de données AMICUS et pourront ainsi directement faire enregistrer leur nouveau chien chez leur vétérinaire, sans passer par la commune.

Dans des cas exceptionnels, si la personne ne s'est pas fait enregistrer auprès de sa commune, le vétérinaire pourra contacter le front desk AMICUS pour enregistrer un nouveau détenteur de chien. Sur la base des indications fournies par le vétérinaire, AMICUS enregistrera le détenteur dans la base de données.

Nous sommes convaincus que l'effort modéré demandé aux communes au moment de l'enregistrement des nouveaux détenteurs de chiens permettra déjà à moyen terme une nettement meilleure qualité des données de la banque de données nationale des chiens. La gestion des chiens et de leurs détenteurs par les communes sera ainsi durablement simplifiée.

## **Accès des communes à la base de données AMICUS**

L'accès à la base de données [www.amicus.ch](http://www.amicus.ch) se fera comme aujourd'hui par internet, avec les mêmes codes d'accès que les communes utilisent déjà pour accéder à ANIS. Les communes pourront ainsi très facilement enregistrer les nouveaux détenteurs de chiens ou vérifier les chiens déclarés sur leur territoire.

En plus de cette fonction internet bien connue, le logiciel de gestion communal pourra être relié directement à AMICUS par une interface. Ainsi, les données enregistrées dans le logiciel communal seront transférées automatiquement dans AMICUS sans qu'une double saisie ne soit nécessaire. Comme aujourd'hui, les données des chiens pourront également être exportées directement à partir d'AMICUS. Les données techniques de cette interface peuvent être obtenues auprès du gestionnaire de la banque de données AMICUS : Identitas SA (amicus@identitas.ch).

## **Conclusions**

La nouvelle banque de données AMICUS apporte une nette amélioration de la qualité des données, notamment des données relatives aux détenteurs de chiens. Elle améliore ainsi non seulement les tâches administratives communales mais aussi les tâches officielles de lutte contre les épizooties, de protection des animaux et de gestion des chiens dangereux. Elle permet également une perception plus rigoureuse des taxes ou des impôts sur les chiens, en vigueur dans de très nombreux cantons.

L'enregistrement des nouveaux détenteurs de chiens auprès des communes constitue la mesure la plus importante pour améliorer les données relatives aux détenteurs. Même si les législations ne permettent pas d'exiger ce travail d'enregistrement par les communes dans tous les cantons, nous sommes convaincus que toutes les communes profiteront d'une meilleure qualité des données de la banque nationale des chiens. Dans cet esprit, nous sommes très reconnaissants à l'ensemble des communes suisses de participer aux efforts d'amélioration des données.

Berne, le 18 novembre 2015.

Association suisse des vétérinaires cantonaux.